



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE DE L'HERAULT

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° : 2007-I.2056.

**OBJET : ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR
LE BASSIN VERSANT DE LA LAGUNE DE THAU
COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-7 ; R212-29 et R212-30

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu les décrets N° 92-1042 du 24 septembre 1992 et 2005-1329 du 21 octobre 2005 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux , modifié par les décrets 2007-1213 du 10 août 2007

Vu la délibération n° 96-27 du Comité de Bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-I-2913 du 4 décembre 2006 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le Bassin Versant de la Lagune de Thau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente un SAGE pour la préservation de la qualité de l'eau, des zones humides et de maintien des activités traditionnelles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Une Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de la lagune de Thau est créée

ARTICLE 2.

Sont désignés en qualité de membre de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. du bassin versant de la lagune de Thau :

A. Collège des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGDE	Richard Druille	Pierre Oller
BALARUC LES BAINS	Le maire ou son représentant	
BALARUC LE VIEUX	Max Serres	Claude Gibely
BOUZIGUES	Marc Blanquet	Jacky David
FRONTIGNAN	Alain Bonafoux	Mme Claude Léon
GIGEAN	Jean-Marie Lenotre	
LOUPIAN	Alain Vidal	Serge Allié
MARSEILLAN	André Giron	Jean-Louis Campos
MEZE	Le maire ou son représentant	
MONTAGNAC	Marc Turries	Le maire ou son représentant
MONTBAZIN	Le maire ou son représentant	
PINET	Le maire ou son représentant	
POUSSAN	Le maire ou son représentant	
POMEROLS	Pierre Alarcon	Antoine Amoros
SETE	Antoine de Rinaldo	Jean-Claude Gros
VILLEVEYRAC	Jean-Claude faux	Auguste Coustol
VIC LA GARDIOLE	Le maire ou son représentant	

Représentants de la Région et du Département :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil Régional du Languedoc-Roussillon	Jean-Baptiste Giordano	Michèle Weil
Conseil Général de l'Hérault	Louis Calmels	Monique Pétard

Représentants des Etablissements Publics locaux :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Mixte du Bassin de Thau	François Commeinhes	Yves Pietrasanta
Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau	William Méric	Jean-Claude Cros
Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau	Yves Pietrasanta	Jacques Adge
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Louis Grandjacquet	Michel Prévost
Syndicat SITEU Pinet – Pomerols	Robert Gayraud	Thierry Miramond
Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux	Alain Bonafoux	Dianle Piaud
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc	Georges Debaille	Marc Coustol

B. Collège des représentants des usagers, des organisations professionnels et des associations

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité local des Pêches	Denis Moreno	Marc Beau
Prud'homme Major de Thau	Denis Moreno	Fabrice Jean
Section Régionale Conchyliculture Méditerranéenne	Philippe Ortin	Josian Alexandre
Organisation Professionnelle des conchyliculteurs de Thau	Sébastien Colbert	Patrick Viala
Association des Pêcheurs Amateurs du Bassin de Thau	Jean Besozzi	François Maurel
Association des Pêcheurs amateurs et Plaisanciers de Sète	Le président ou son représentant	
Comité départemental de la Fédération Française de Plongée	Le président ou son représentant	
Association intercommunale de chasse de l'Etang de Thau	Le président ou son représentant	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète-Frontignan-Mèze	Le président ou son représentant	
Chambre d'Agriculture	Pierre Colin	Michel Garcia
Fédération Départementale des caves coopératives	Boris Calmette	Fédération Départementale des caves particulières
Association pour le Bassin de Thau	Elie Pelegrin	Renaud Dupuy de la Grandrive

C. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Préfet de l'Hérault ou son représentant	Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt délégué de l'Hérault ou son représentant
La Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon ou son représentant	Le Directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
Le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau ou son représentant	Le Directeur Régional de l'Equipement – Service des Espaces Littoraux – Cellule Qualité des Eaux littorales ou son représentant
Le Directeur Régional des Affaires Maritimes ou son représentant	La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
Le Chef du Service de Navigation du Sud-Ouest ou son représentant	Le Chef du Service de Navigation Rhône-Saône ou son représentant
Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement ou son représentant	
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires Languedoc-Roussillon	Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes ou son représentant
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant	
Le Délégué Régional du Conservatoire du littoral	

D. Membres associés

IFREMER
CEPRALMAR

ARTICLE 3.

Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat ou de ses établissements publics, sont nommés pour une durée de 6 ans à compter de la signature de cet arrêté préfectoral.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés pour la durée du mandat restant à accomplir.

ARTICLE 4.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5.

La commission se réunit à l'initiative de son représentant une fois élu. Elle constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle pourra associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'elle constituera.

ARTICLE 6. AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché dans les communes du périmètre. Il sera publié sur le site Internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,
Les membres de la Commission Locale de l'Eau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut-être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTPELLIER, le

04 OCT. 2007

Le Préfet,


~~Cyrille SCHOTT~~

Cyrille SCHOTT